

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMI-
NISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL *de*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 83/663 DU 24/8/1983
portant nomination et affectation
des Magistrats.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/80 du 15 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;

Vu les décrets n°s 83/374-83/379-83/368-83/376 - 83/375 -83/377 du 31 Mai 1983 créant respectivement les Tribunaux Populaires des districts de SIBITI, OUESSO, LOUVAKOU, OWANDO, MADINGOU et de IMPFONDO ;

Vu les décrets n°s 83/372-83/373 et 83/378 du 31 Mai 1983 créant respectivement les Tribunaux Populaires des Arrondissements de POTO-POTO, BACONGO et MVOUMVOU ;

Vu le Décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- Les magistrats dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

I)- AU TRIBUNAL POPULAIRE D'ARRONDISSEMENT DE N'VOUVOU
en qualité de ;

- Président : KOUYOU Pascal
- Juges du Siègre :- KOUBAKA Simplicie
 - MASSEKE-MOKONGUI MPOKE
 - TANBAUD Marie-Blanche
 - ZOALA Patrice.
- Procureur de la République : SOUMBOU TCHICAYA Georges
- Substitut du Procureur de la République : ENTCHA-EBIA Gabriel

II)- AU TRIBUNAL POPULAIRE DU DISTRICT DE LOUVAKOU :
en qualité de :

- Président : - MAKELE-MFOUKOU Jean
- Juges du Siègre : NGUELE Lamy, NGAMI Marie-Yolande
- Procureur de la République : NGOKA Lambert

III)- AU TRIBUNAL POPULAIRE D'ARRONDISSEMENT DE BACONGO :
en qualité de :

- Président : PANGHOUD Christophe
- Juges du Siègre : - NTSILA née BAYIDIKILA AWA Aimée
 - BARODINGA Mathieu
 - LOUYA née BIKOUMOU-MASSOLOLA
 - MOUANDZA Viviane Sylvie.
- Procureur de la République : MABELE-GABOUMA Jean
- Substitut du Procureur de la République : APESSE Charles Emile

IV)- AU TRIBUNAL POPULAIRE D'ARRONDISSEMENT DE POTO-POTO
en qualité de :

- Président : KIMBEMBE Yvonne
- Juges du Siègre : MASSENGO Prosper
 - AHADJI née D'ALMEIDA MELE-FLORA
 - SILOU Jean-Claude
 - KOUARI Edouard.

- Procureur de la République : MOUANDZIBI-AKIERA Georges
- Substitut du Procureur de la République : ESSAMY-NGATSE

V.- AU TRIBUNAL POPULAIRE DU DISTRICT DE SIBITI
en qualité de :

- Président : KOUDINGA Daniel
- Juges du siège : KAYA-NGOLO
- Procureur de la République : M'VOUO Michel

VI.- AU TRIBUNAL POPULAIRE DU DISTRICT DE MADINGOU
en qualité de :

- Président : MAKAYA-BOUANGA
- Juges du siège : PINI-TALANTSI Roger
ANZILANDO Emile
- Procureur de la République : MALANDA Auzone

VII.- AU TRIBUNAL POPULAIRE DU DISTRICT D'OWANDO
en qualité de :

- Président : MISSAMOU Joseph
- Juges du siège : KOUNKOU Donatien
PANDZOU Mizère Emmanuel
- Procureur de la République : GATABANTOU Samuel

VIII.- AU TRIBUNAL POPULAIRE DU DISTRICT DE OUESSO
en qualité de :

- Président : NTOUADI-PACKA Benoît
- Juges du siège : MILONGO Jacques
MBON Albert
- Procureur de la République : MBEMBA Robert Armand

IX.- AU TRIBUNAL POPULAIRE DU DISTRICT DE IMPFONDO
en qualité de :

- Président : LANGAGUI Nicaise
- Juges du siège : MAHOUNGOU-NGOUAKOU
OSSIBI Albert
- Procureur de la République : SOUSSOULOU Martin

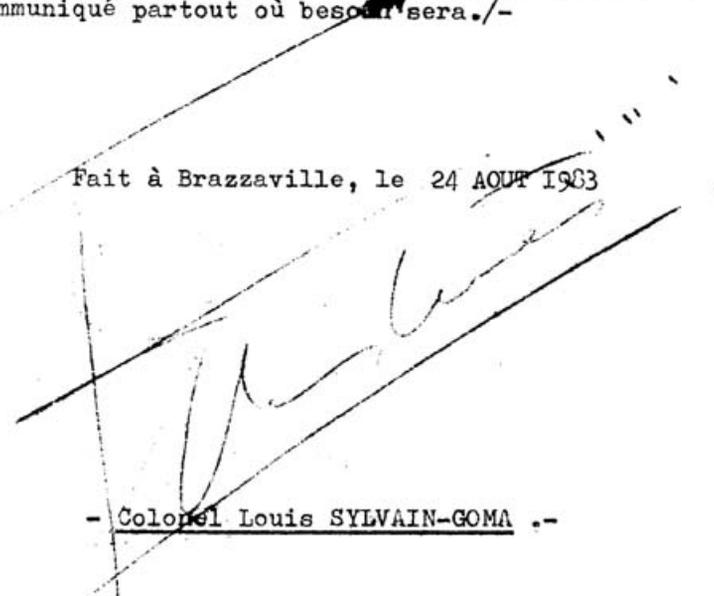
ARTICLE 2.- Toutes dispositions antérieures, contraires au présent Decret sont abrogées.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 AOÛT 1963

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE,



- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE .-

LE MINISTRE DES FINANCES,


- ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU .-

